

VILLE DE LANGRES



# Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-HC-2025-15**

## LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE

**Emplacement à usage de garage situé ruelle de la Trésorerie, 52200 LANGRES**

### Location

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-47 en date du 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un local à usage de garage, situé ruelle de la Trésorerie à LANGRES (52200), sur la parcelle cadastrée section BE n°103,

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel FRANZINI, résidant 7 rue Longe Porte à Langres (52200) a demandé à pouvoir louer ce garage afin d'y stationner des véhicules,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure, avec monsieur Michel FRANZINI, résidant 7 rue Longe Porte à Langres (52200), un bail pour la location d'un local à usage de garage, situé ruelle de la Trésorerie à Langres.

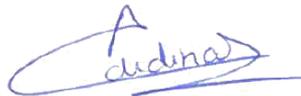
La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 100,00 euros, charges comprises. Le loyer sera indexé sur l'indice du coût de la construction, et réajusté chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 20 mars 2025



Anne CARDINAL  
2025.03.21 15:17:30 +0100  
Ref:8394395-12598726-1-D  
Signature numérique  
la Maire



## **Bail pour la location d'un emplacement à usage de garage dans un immeuble appartenant à la Ville de Langres**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ville de Langres, Place de l'Hôtel de Ville, CS 70127, 52206 LANGRES Cedex, représentée par Madame le Maire de Langres, Anne CARDINAL, habilitée à cet effet par délibération n°2020-74 en date du 14 octobre 2020 modifiée.

Ci-après dénommée « **le propriétaire** »

### **ET,**

Monsieur Michel FRANZINI, demeurant au 7 rue Longe Porte à LANGRES (52200),

Ci-après dénommé « **le locataire** »

### **IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE LOUE :**

La Ville de Langres loue un emplacement à vocation de garage, à Monsieur Michel FRANZINI, demeurant au 7 rue Longe Porte à LANGRES (52200), dans un local à usage de garage, situé ruelle de la Trésorerie à LANGRES (52200).

#### **ARTICLE 2 – DURÉE DU BAIL :**

La location est consentie pour une durée de 1 (**UN**) an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Le présent bail annule et remplace le bail initialement conclu avec Monsieur Michel FRANZINI, en date du 6 juillet 2021, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

#### **ARTICLE 3 – LOYER :**

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de **100,00 € (CENT EUROS)**, charges comprises.

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu à réception d'un titre de recette à régler au Service de Gestion Comptable.

#### **ARTICLE 4 – RÉVISION DU LOYER :**

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante d'indexer le loyer sur l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), et de lui faire subir par période annuelle les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera **chaque année au 1<sup>er</sup> janvier**, ici en l'occurrence à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026**. La formule de calcul pour la révision du loyer est la suivante :

$$\text{loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence des loyers du trimestre concerné de l'année N}}{\text{indice de référence des loyers du même trimestre de l'année N-1}}$$

L'indice de référence à prendre en compte pour l'actualisation du loyer est le dernier indice publié au Journal Officiel à la date de signature du contrat, ici l'indice ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 = 2 143. L'application de cette clause d'indexation se fera à l'initiative du Propriétaire dès la publication de l'indice.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi ou à dire d'expert.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LOCATION :**

**Article 4.1** : Le locataire s'engage à jouir du local raisonnablement.

**Article 4.2** : Le locataire s'engage à ne pas utiliser ce garage à des fins professionnelles ou à des fins autres que le stationnement de véhicules.

**Article 4.3** : Le locataire veillera à la bonne fermeture des portes afin d'éviter toute intrusion extérieure. En tout état de cause, la Ville décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules.

**Article 4.4** : Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre l'incendie et le dégât des eaux auprès d'une compagnie d'assurances. Il communiquera à la remise des clés une attestation de cette assurance au bailleur.

**Article 4.5** : L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les locaux pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

**Article 4.6** : Pour des raisons de sécurité, le locataire ne pourra en aucun cas utiliser les installations électriques du bâtiment même pour effectuer l'entretien de son véhicule. Les locaux ne pourront en aucun cas être utilisés comme atelier ou pour effectuer des opérations de maintenance ou de réparation du véhicule.

**ARTICLE 5 - RÉILIATION**

La location pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 15 (**QUINZE**) jours.

Fait à Langres, le .....

Madame Anne CARDINAL  
Le Maire de Langres

Monsieur Michel FRANZINI

« Le Propriétaire »

« Le locataire »



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Cette fiche de renseignements a pour vocation de donner les informations nécessaires au Trésor Public.

### PERSONNES PHYSIQUES :

NOM :

Date de naissance :

Prénom :

Lieu de naissance :

Adresse :

Numéro de Téléphone :

Adresse mail :

\* Uniquement pour les entités publiques ;  
code chorus + n° engagement comptable :

### PERSONNES MORALES :

Je vous prie de bien vouloir remplir la partie précédente ainsi que la partie qui suit, liée aux informations d'une personne morale.

N° de SIRET :

Il est obligatoire de remplir les informations ci-dessus, sous peine de rejet de votre dossier.

**Merci de nous joindre une attestation d'assurance, une pièce d'identité et un RIB**